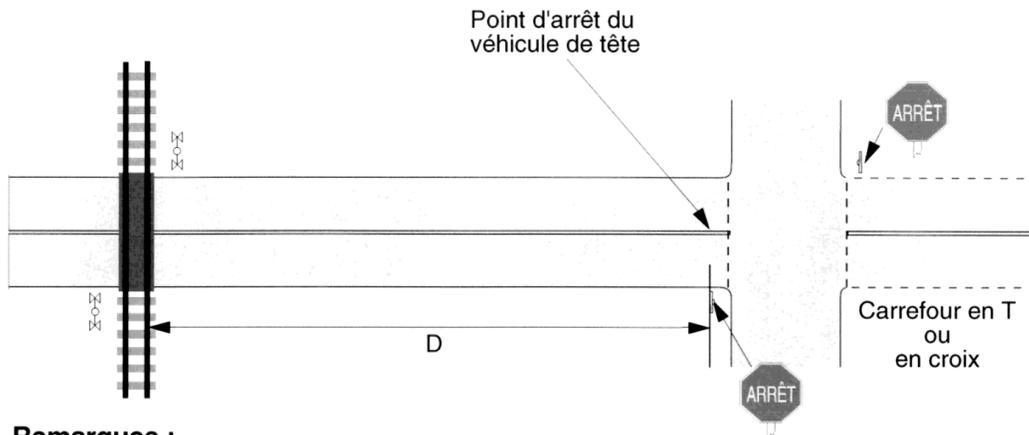


Figure 11-1 : Systèmes d'avertissement de passage à niveau à proximité de panneaux d'arrêt ou de feux de circulation

a) VOISINAGE DE PANNEAUX D'ARRÊT

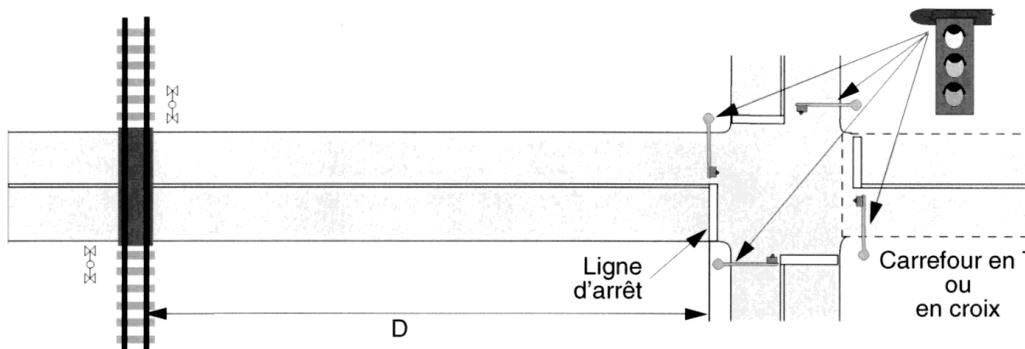


Remarques :

Lorsque la vitesse maximale admissible sur le chemin de fer est supérieure à 15 mi/h :

- si D mesure moins de 30 m, il faut un système d'avertissement de passage à niveau avec barrières,
- si D mesure 30 m ou plus, il faut un système d'avertissement de passage à niveau avec barrières, à moins qu'une étude de la circulation routière démontre que l'encombrement de véhicules routiers ne surviendra pas à moins de 2,4 m du rail le plus proche du carrefour. Aux passages à niveau ou aux carrefours proches d'un passage à niveau où la vitesse maximale admissible sur le chemin de fer est de 15 mi/h.

b) VOISINAGE DE FEUX DE CIRCULATION



Remarques :

Aux passages à niveau ou aux carrefours aménagés près d'un passage à niveau existant, lorsque la vitesse maximale admissible sur le chemin de fer est supérieure à 15 mi/h :

- si D mesure moins de 60 m, il faut un système d'avertissement de passage à niveau avec barrières;
- si D mesure 60 m ou plus, il faut un système d'avertissement de passage à niveau avec barrières, à moins qu'une étude de la circulation ne démontre que la file de véhicules routiers ne s'étendra pas à moins de 2,4 m du rail le plus proche du carrefour.

Source	Information	Référence
	Critères d'installation d'un système d'avertissement -si l'un des critères A à E ci-dessous est rempli, un système d'avertissement doit être installé	Sect. 11.1 et 11.2
Consulter	DJMA actuel = DJMA prévu = (si des prévisions sont disponibles)	feuille 3
Consulter	Nombre de trains par jour =	feuille 3
Calculer	A. produit vectoriel = _____ (1 000 min.)	Sect. 11.1
Consulter	B. Vitesse maximale admissible (rail) = _____(mi/h) (max. = 80 mi/h ou 60 mi/h avec un trottoir)	feuille 3
Rail ✓	C. Nombre de voies =si ≥ 2 , peut-il y avoir rencontre ou dépassement de trains?	Sect. 11.1
Consulter	D. La visibilité est-elle limitée par des obstacles? (voir la feuille 8)	Sect. 8.3
Observer	E. Une ou plusieurs conditions de proximité pour l'installation d'un système d'avertissement remplies?	Figure 11-1

✓ indique que le renseignement doit être confirmé visuellement sur le terrain

Commentaires à la suite de la visite des lieux :

-circonstances exceptionnelles empêchant l'installation d'un système d'avertissement

-route d'autobus scolaire?